



Refaire sa vie lors d'un divorce

Par **PixX83**, le **04/12/2012** à **16:42**

Bonjour,

Je poste ce message car j'ai besoin de réponse.

la situation et la suivante : ma petite amie et moi nous somme mis ensemble une semaine après que son mari a déclaré avoir quitter le domicile conjugal, une procédure de divorce a été mise en place. aujourd'hui a eu lieu au premier jugement de divorce (non conciliation je crois) pour ma part je n'ai pas eu de nouvelle directement d'elle depuis son ami qui a assisté à l'audience m'a dis que ma petite amie allais me quitter car le verdict du jugement était tel qu'une assistante educative va passer régulièrement chez elle et si elle détecte qu'un homme vient chez elle pour y dormir ou y cohabiter etc ... alors les enfants serais remis a la DASS directement.

alors es ce possible un telle verdict ?

n'a-t-elle donc pas le droit de refaire sa vie malgré la non-conciliation et donc j'imagine la séparation de corps ? ou es ce un bateau pour me dire au revoir par la porte de facilité ? car cela me parais gros comme jugement ...

merci de votre reponse.

Par **Tisuisse**, le **04/12/2012** à **16:59**

Bonjour,

Que dit ce copte-rendu de l'audience de non-conciliation ?

Par **cocotte1003**, le **04/12/2012 à 17:21**

bonjour, normalement on ne doit pas quitter le domicile conjugal tant que la première audience n'a pas eu lieu. Après les deux futurs ex époux font ce qu'ils veulent de leur vie donc emménager avec qui ils veulent. Pour obtenir la visite d'une assistante sociale, il faut que le juge l'ordonne car il a des doutes de problèmes envers les enfants (mauvaise condition de vie, maltraitance, mauvaise influence, incapacité du parent à s'occuper des enfants...). On ne met pas des enfants à la "DDASS" sans motif grave de toutes façons. Si la maman s'occupe normalement des enfants, même avec la passage d'une assistante sociale, tout ira bien, cordialement

Par **amajuris**, le **04/12/2012 à 17:30**

bsr,
ne pas oublier que tant que le divorce n'est pas prononcé les droits et obligations des époux demeurent.
ainsi si votre amie non divorcée enceinte, son mari sera présumé être le père de son enfant.
donc un peu de patience...
cdt

Par **PixX83**, le **04/12/2012 à 18:03**

merci pour vos réponses.
alors je ne sais pas ce qui a été dit sur le compte rendu car ce n'est même pas ma petite amie qui m'a appelé pour me raconter tout ça ... je n'y crois pas vraiment je trouve ça un peu gros car je n'ai jamais entendu dire en aucun cas qu'on n'enlève des enfants psk madame ou monsieur refait sa vie avec quelqu'un de CONVENABLE à l'avancement des enfants